

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 septembre 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 20 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Olivier JACOMME, Gilles HALLINGER, Xavier MARGUERIN Adjoints, Stéphane BREANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Claude LE BAIL, Thierry LANDAIS, Jean Manuel LANGLOIS, Pascal LEROY, Katherine POUCHAUDON, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU
Virginie THOMPSON, François VANNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 28 juin 2013

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 20 septembre 2013. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décisions du Maire

2013-06 : Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à GALLARDON 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 3 rue des Yvelines, cadastrée, section C 58 et C 59 pour une contenance de 740 m² ;

2013-07 : Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à GALLARDON 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 12 rue de la Mairie, cadastrée, section C 1076 pour une contenance de 907 m² ;

2013-08 : Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à GALLARDON 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 26 rue de Chartres, cadastrée, section E 1 146 pour une contenance de 803 m² ;

2013-09 : Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Patrick GROMEZ, notaire à Rambouillet 78511 - 8 rue Gautherin, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 17 bis rue de la Mairie, cadastrée section E 1224 pour une contenance de 479m²

4) Budget Commune - DM n°1 (2013-09-01)

1) FPIC

Un nouveau Fonds de péréquation est apparu dans nos budgets depuis l'an dernier. Il s'agit du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds consiste à prélever à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'an dernier nous avons versé 1 344 €. Pour 2013 notre participation nous a été notifiée à 4 590 €, soit une augmentation d'un peu plus de 241 %.

Afin de pouvoir la régler nous devons abonder l'article 73925 de 3 200 € par prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2013 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte le manque de crédits sur le chapitre 014, article 73925 relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de 3 200 € que l'on peut prélever sur l'article 022, dépenses imprévues suffisamment approvisionné, et à imputer sur l'article 73925, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
022 : dépenses imprévues	- 3 200 €	
73925 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		+ 3 200 €

2) PLU

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2013 adoptant le budget primitif ;

Lors du vote du Budget 2013, nous n'avons reporté que le solde des inscriptions budgétaires 2012 en ce qui concerne les honoraires de notre urbaniste pour la transformation du POS en PLU.

Cette somme de 2 588, 00 € aurait été suffisante pour une facturation à 90%.

Or, il s'avère que nous venons de recevoir une note d'honoraire n°15 qui compte une réalisation à 95%, il manque donc un peu de crédits.

Le PLU ne sera réellement terminé que sur le budget 2014 mais pour parer à toute éventualité, Mme le Maire propose d'abonder le compte de la totalité du reste à verser soit 1 200 €.

Il y a donc lieu de procéder à un transfert de crédits de 1 200 € que l'on peut prélever sur l'article 020, dépenses imprévues suffisamment approvisionné, et à imputer sur l'article 202, frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
020 : dépenses imprévues	- 1 200 €	
202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		+ 1 200 €

5) Budget Assainissement - DM n°1 - Redevance agence de l'eau (2013-09-02)

Lors de la construction du budget assainissement 2013, il n'a été inscrit que 3 000 € pour la redevance à reverser. C'était une erreur puisque nous avons encaissé 3 306 € en 2012. En conséquence nous devons procéder à un ajustement de 306 € sur l'article 706129 par prélèvement de l'article 6155 entretien matériel.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2013 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en le manque de crédits sur l'article 706129 relatif au reversement à l'agence de l'eau.

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de 306 € que l'on peut prélever sur l'article 6155, entretien matériel suffisamment approvisionné, et à imputer sur l'article 706129, reversement à l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
6155 : entretien matériel	- 306 €	
706129 : reversement à l'agence de l'eau		+ 306 €

6) Porte de la salle polyvalente

Suite au dernier conseil municipal, les devis pour remplacer la porte anti panique de la salle polyvalent ont été complétés. Les propositions sont les suivantes :

	Technal	Pierret	Pose	Bois exotique	Volets
Cavalier Fermetures	2 589.00	Plus value 1 103.00	441.00		
Ridreau				2 050.00	1 460.00
Pizette	2 190.00		1 300.00		

Mme le Maire demande au conseil de choisir entre du bois ou de l'aluminium, le conseil choisi l'aluminium, mais étant donné que les devis n'indiquent pas les même dimensions, le conseil municipal propose de revoir avec les entreprises les dimensions et d'étudier les nouvelles propositions et souhaiterait des photos des modèles proposés.

7) Photocopieur école (2013-09-03)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur de l'école tombe en panne régulièrement et qu'il devient nécessaire de le remplacer.

Deux devis ont été proposés par la société Copieur Plus, pour un neuf et un reconditionné soit :

- 1390 € HT pour le neuf
- 890 € HT pour le reconditionné

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de 13 voix pour le reconditionné et 2 voix pour le neuf,

Décide d'opter pour le photocopieur reconditionné,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 21, autres immobilisations corporelles.

8) Indemnité de conseil au Trésorier (2013-09-04)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement du budget communal, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer un taux de 80% au lieu des 100% attribué en 2012.

Plusieurs élus s'interrogent sur le bien fondé de cette indemnité versée à un fonctionnaire d'État en plus de sa rémunération.

Même si la commune est tout à fait satisfaite des bonnes relations avec Monsieur le Trésorier, ils n'approuvent pas le versement de cette indemnité.

En conséquence, plusieurs d'entre-eux souhaitent diminuer son taux à 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 8 voix pour un taux de 50 %, 6 voix s'étant portée sur 80 % et une abstention.

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'exercice 2013.

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. CHEVALLIER Patrick.

9) Participation financière 2013 au FSL logement (2013-09-05)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un Fonds placé sous la responsabilité des départements.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil Général sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée départementale, et après avis d'une commission locale d'examen.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil général mais reçoit la participation des communes ou CCAS, des bailleurs, et autres organismes.

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement. Pour les bailleurs de logement sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas verser de participation au FSL Logement.

10) Logement communal (2013-09-06)

Mme le Maire expose,

Un candidat à la location serait intéressé par le logement communal.

Vu la vétusté de la cuisine, Mme le Maire propose que la commune finance le rafraichissement de la pièce ainsi que le changement de l'évier.

Les autres pièces du logement seront louées en l'état et c'est le locataire qui se chargera de la rénovation de la peinture des murs.

Le logement serait loué 400 € mensuel auxquels il faudra ajouter les charges de chauffage au prorata de la surface chauffée, la chaudière étant commune à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de louer le logement communal aux conditions ci-dessus.

11) Recensement de la population (2013-09-07)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population d'Ecrosnes se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014 et qu'il appartient à la commune de nommer un coordonnateur communal et 2 agents recenseurs et de fixer le montant de la rémunération de ces derniers.

Mme le Maire informe le conseil que la secrétaire de Mairie est volontaire pour être coordonnateur et agent recenseur sur un des deux districts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2014,

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-Donne tout pouvoir au Maire pour nommer un coordonnateur communal et deux agents recenseurs.

-Décide de rémunérer le secrétaire de Mairie qui assurera les fonctions de coordonnateur et d'agent recenseur par une décharge partielle de ses fonctions et le versement d'IHTS.

-Décide la création d'un poste d'agent recenseur sur un emploi de non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel durant la période de recensement.

-Décide de reverser la dotation forfaitaire de l'INSEE au 2^{ème} agent recenseur.

-Confie à Madame le Maire tout pouvoir pour mener à bien le recensement de la population 2014 sur la commune d'Ecrosnes.

Informations diverses

Monsieur HALLINGER sort de la salle.

Un administré a fait parvenir à la mairie un courrier indiquant qu'il souhaite acquérir une parcelle communale situé sur le chemin catin.

Mme le Maire indique qu'en décembre 2005 pour une surface 9295 m² le terrain avait été vendu 3 500 € soit 0.3765/m².

Il est demandé au Conseil leur avis sur la vente de cette parcelle et d'en définir le prix.

Après débat, il est suggéré de se renseigner auprès des services des domaines et s'il est nécessaire de les saisir pour la vente

Il faudrait également demander au voisin s'il serait intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle qui se trouve derrière chez lui.

Monsieur HALLINGER réintègre l'assemblée.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête publique du PLU est en cours et se terminera le 27 septembre.

Mme le Maire signale au conseil qu'un arrêté a été pris afin d'interdire les véhicules à moteur (quads, mobylettes et motocyclettes) sur le chemin rural le long de l'ocre. Il est précisé que cette interdiction ne concerne pas l'activité agricole.

Dans le cadre de l'animation jeunesse, la coordinatrice de la communauté de communes souhaite organiser un atelier de peinture encadré par un artiste de rue. Le but serait de repeindre l'abri-bus de la place de l'église. Cet atelier ne sera réalisé que si les jeunes sont intéressés.

Monsieur HALLINGER signale que des jeunes ont souhaité louer la salle polyvalente pour le 31 décembre 2013 et qu'au vu des récentes dégradations suite à la location de la salle à un groupe de jeunes sans surveillance, il conviendrait de mettre en place des conditions particulières sur le règlement.

Assainissement non-collectif

Un permis de construire avec assainissement individuel a été délivré à Giroudet.

L'assainissement non-collectif est géré par la communauté de communes dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Ce service a autorisé la mise en place d'une fosse toutes eaux de 4000 litres et un filtre à sable vertical drainé de 30m² avec rejet des eaux traitées dans le fossé via un poste de relevage.

Or il s'avère que le fossé préconisé n'existe pas. La communauté de communes étant gestionnaire du SPANC, elle sera interrogée pour la finalisation de ce projet.

Monsieur MARGUERIN demande ou en est la situation de l'agent en arrêt pour maladie professionnelle ? Il lui est répondu qu'un courriel a été reçu ce jour du Centre de Gestion et qu'au vu des différents comptes rendus, il convient de convoquer l'agent afin de lui proposer une reprise à mi-temps thérapeutique.

Monsieur VANNIER demande où en sont les travaux rue de la Mairie et quand sera retirée la palissade.

Il lui est répondu que la propriétaire a déjà été contactée et qu'elle attend le résultat de son étude de sol pour installer les micro-pieux.

La construction ne pourra être exécutée qu'après. En tout état de cause, les propriétaires ont été mis en demeure d'ôter cette palissade au plus vite.

Si les travaux ne reprenaient pas dans un délai raisonnable, la palissade serait repoussée sur la bordurette de trottoir.

Monsieur LANGLOIS signale que les poteaux électriques de Giroudet ne tiennent plus. Le SDE sera contacté.

Monsieur LANGLOIS demande quand sera bitumé la partie du chemin de la ferme.

Mme le Maire répond que les devis proposés lors de la commission des chemins du 02 avril n'avaient pas été acceptés.

La commission des finances du 4 avril a confirmé le refus des devis et il a été décidé d'acheter 3 camions de calcaire et de louer un rouleau pour une moitié du chemin. Ce calcaire sera étalé par Messieurs LANGLOIS et LEROY

En réalité, nous avons acheté 4 camions pour un coût de 1 897.57 € et la location d'un rouleau pour 216.81 €.

Pour la seconde moitié, il a été décidé que du bitume serait étalé par les agents en Travaux en Régie pour un coût de 1 114.28 € auxquels nous valoriserons la main d'œuvre en Travaux en Régie.

En ce qui concerne le stationnement du car Transbeauce, la société de Transport d'Eure-et-Loir sera contacté pour essayer d'obtenir une réfection du chemin.

Monsieur ROUSSEAU demande où en est sa demande de Stop au carrefour de la rue de l'Ocre et de la rue de la Harpe.

Le conseil Général n'a toujours pas donné de réponse Mme le Maire va faire une relance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.